

Rapport de l'Assemblée commune, L'application du traité instituant la CECA au cours de la période transitoire: la construction de logements (Avril 1958)

Légende: En avril 1958, l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) publie un rapport sur L'application du traité instituant la CECA au cours de la période transitoire dans lequel elle dresse notamment un bilan de l'action de la Haute Autorité en matière de construction de logements ouvriers.

Source: L'application du traité instituant la CECA au cours de la période transitoire. Luxembourg: Service des publications des Communautés européennes, Avril 1958. 294 p. p. 119.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_commune_l_application_du_traite_instituant_la_ceca_au_cours_de_la_periode_transitoire_la_construction_de_logements_avril_1958-fr-1dbc0b8f-8975-4e04-81b4-06d823bbe209.html

Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

Assemblée commune, *L'application du traité instituant la CECA au cours de la période transitoire (Avril 1958)*

[...]

Le bilan des quatre programmes de la Haute Autorité (deux programmes d'aide au financement de la construction de maisons ouvrières et deux programmes expérimentaux) doit se chiffrer par la mise à la disposition des ouvriers des industries de la Communauté d'environ 38000 logements. En décembre 1957, est officiellement inauguré dans la Ruhr le dix-millième logement ouvrier construit dans la Communauté avec l'aide financière de la Haute Autorité. L'Assemblée ne cesse cependant d'inciter la Haute Autorité à poursuivre et à accroître son action dans ce domaine. Il faut qu'elle poursuive, en fonction de la situation d'ensemble de la Communauté, une véritable politique de construction d'habitations et qu'elle s'informe périodiquement de la situation, afin de pouvoir régulièrement déterminer le montant de l'aide financière à consentir. Des contacts sont nécessaires avec les organisations locales et les entreprises pour suivre l'évolution du problème général du logement. La résolution adoptée à l'issue des travaux de la session de juin 1957 constate que, malgré les efforts de la Haute Autorité, la pénurie de logements à l'usage des ouvriers des mines et de la sidérurgie reste un problème grave. Une ligne de conduite politique doit donc être définie rapidement en ce domaine. Et c'est un aspect particulier de la question qui est encore évoqué dans la résolution adoptée le 9 novembre 1957 lorsque l'Assemblée présente la pénurie de logement comme le premier des obstacles fondamentaux aux déplacements de la main-d'oeuvre, à son utilisation dans les meilleures conditions et à son assimilation dans la population du pays d'immigration.

[...]